

- le numéro d'identification qui leur a été communiqué à la suite de la reconnaissance de leur qualification.

Ce document doit être daté et signé.

**Article 11** - Lorsqu'une personne transmet par écrit et par voie télématique des engagements ou des classements des vœux d'affectation différents, seul le document écrit peut être pris en considération sous réserve qu'il ait été reçu dans le délai prévu à l'article 8 ci-dessus.

**Article 12** - La directrice des personnels enseignants et les chefs d'établissement intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié avec son annexe, au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

La directrice des personnels enseignants  
Marie-France MORAUX

## Annexe A

LISTE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR  
DES UNIVERSITÉS, VACANTS OU  
SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE, OFFERTS  
AU RECRUTEMENT EN APPLICATION  
DU 2° DE L'ARTICLE 46 DU DÉCRET  
N° 84-431 DU 6 JUIN 1984 MODIFIÉ

S = emploi susceptible d'être vacant

7° section : Sciences du langage:  
linguistique et phonétique générales

Institut universitaire de formation des maîtres  
de Limoges: Linguistique française: troubles  
du langage chez l'enfant: 0005

70° section : Sciences de l'éducation

Institut universitaire de formation des maîtres  
de Nancy-Metz: 0171